

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde*

*Service de l'Eau et de la Nature
Unité Nature*

ARRETE DU

24 AOUT 2017

Arrêté relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) au moyen de pantès pendant la campagne 2017/2018 dans le département de la GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.424-4,

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2017 relatif à la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) au moyen de pantès dans le département de la Gironde pour la campagne 2017/2018,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la GIRONDE en date du 1er août 2017,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R Ê T E

Article 1er : La capture de l'alouette des champs à l'aide des filets horizontaux dits "pantès" n'est autorisée dans le département de la **GIRONDE** que durant la période de migration à savoir du **1er Octobre au 20 Novembre 2017**,

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la GIRONDE, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le **24 AOUT 2017**

LE PREFET

Pour le Préfet et par Négociation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET